



ARRETE INDIVIDUEL DU MAIRE N°047-2023

PORTANT AUTORISATION DE VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE DIMANCHE 26 MARS 2023

Mme Le Maire de Trégueux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,
VU le Code de la route,
VU les pouvoirs de police du Maire
VU la demande présentée par M PRIGENT en sa qualité de commerçant ambulant,

QUE par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le nombre d'attractions et de vendeurs lors du carnaval 2023

ARRETE

Article 1

Le dimanche 26 mars 2023, M PRIGENT est autorisé à vendre des denrées alimentaires ainsi que des produits de fêtes (confettis, serpentins...) sur l'ensemble du périmètre du carnaval.

La vente peut être effectuée en statique ou en déambulation à l'aide de deux carioles maximum, dont la surface ne peut excéder 1.5m² ni disposer de parties saillantes.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment en cas de non-respect des consignes de sécurité émises par la Mairie ou les forces de police.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 4

L'ampliation du présent arrêté qui sera publiée sur le site internet de la commune, sera transmise pour information ou exécution à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Le demandeur M PRIGENT Yannick
- La police municipale.

Publié sur le site internet de la commune le 08/03/2023

Fait à Trégueux le 07/03/2023

Christine Métois - Le Bras

